



ville de  
**Grans**

Hôtel de ville  
Boulevard Victor Jauffret  
13450 Grans  
Tél. : 04 90 55 99 70  
Fax : 04 90 55 86 27  
www.grans.fr

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le 10/06/26

ID : 013-211300447-20260324-A\_2026\_112-AI



N° 2026/112

5.4 – Délégation de fonctions

Arrêté de délégations de fonctions à Morgan GRASSI

Le Maire de la commune de GRANS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-18 et suivants,

Vu les résultats des élections municipales du 15 mars 2026,

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal en séance publique le 21 mars 2026 au cours de laquelle ont été élus le Maire et les adjoints,

Vu la délibération n° 2026/16 du 21 mars 2026 portant élection du Maire,

Vu la délibération n° 2026/17 du 21 mars 2026 déterminant à 8 le nombre d'adjoints au Maire,

Vu la délibération n° 2026/18 du 21 mars portant élection des adjoints,

Vu la délibération n° 2026/19 du 23 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégations au Maire en vertu de l'article L2122-22 sans restriction de subdélégation,

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'Administration communale, de déléguer un certain nombre de fonctions aux adjoints et à certains conseillers municipaux, ainsi que la signature des documents et actes administratifs liés à ces fonctions,

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup> :

**Madame Morgan GRASSI**, Conseillère Municipale, a délégation à l'artisanat et à la vie économique :

- Pilotage et gestion de la zone artisanale de Camp Jouven,
- Organisation et coordination de manifestations, de forums en lien avec le développement de la vie économique,
- Relations avec la Maison de l'Emploi, et les services de la Métropole liés à l'emploi, les services de Pôle Emploi, la Mission Locale, les demandeurs d'emploi.

#### Article 2 :

Les délégations prennent effet à compter de la publication et de la notification du présent arrêté faite à l'intéressée et s'exercent sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

#### Article 3 :

Monsieur Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour visa à Monsieur le Sous-Préfet d'ISTRES, à Monsieur le Trésorier Principal d'Arles, à Monsieur le Procureur de la République et au service Paye de la Commune.

Morgan GRASSI

Fait à GRANS, le 24 mars 2026

Publié le 10/06/26

Le Maire,

Philippe LEANDRI